

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Fonction publique 4.2**  
**personnels contractuels**

**Recrutement d'un agent  
d'accueil – état civil – espace  
familles**

**DATE DE CONVOCATION**

16 février 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240222-2024-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Affichage : 05/03/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024-02-04**

**L'an deux mil vingt quatre  
le vingt-deux février à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M.  
BULARD – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DELOBEL à Mme VANDEL  
Mme MALINGE à Mme MEZRAR  
Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER  
M. BRUNET à M GOMIS  
M MIZABI à Mme DUDOUEU  
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT  
Mme DUCHEMIN à M PETIT  
M. LEMAIRE à Francis GESLIN  
Mme DUVAL à Mme ESCLASSE  
M. JEANJEAN à Mme SEMIEM  
Mme CREVON à M ROGERET  
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS  
Mme FRIBOULET à M BULARD

**Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur :** Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent de la direction de la cohésion sociale et de la proximité demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder à son remplacement et par conséquent procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un agent sur l'emploi permanent d'agent d'accueil – état civil – espace familles relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à cet emploi et à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

### **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir à la vacance de postes ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil – état civil – espace familles à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

**Article 3** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits